

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Présents : Mme RENIER, Maire ;

**M. TURPIN – Mme BUREAU – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU
Adjoints au Maire ;**

**M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme
PINET – M. BOUILLO – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. FAURE Conseillers municipaux.**

Représentés	M. GRESSET	(procuration à M. TASSEZ)
	M. DUVAL	(procuration à Mme RENIER)
	Mme DORISON	(procuration à M. TURPIN)
	Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
	M. ADAM	(procuration à M. BOUILLO)
	M. JACQUINOT	(procuration à M. CHESNE)
	Mme XIONG	(procuration à Mme BUREAU)
	Mme GROUSSEAU	(procuration à Mme SANCHEZ)
	M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

Excusés	Mme MOLENAT
	M. CARRE

Madame GELOTTE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Ouverture de séance – point sur les pouvoirs – désignation du secrétaire de séance**
- ✓ **Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**
- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/02/01 relatif à la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/02/02 relatif à la création de deux emplois vacataires**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/02/03 relatif à la création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/02/04 relatif au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2025**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/02/05 relatif au mandatement des investissements sur l'exercice 2025**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/02/06 relatif à une avance de subvention au CCAS**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/02/07 relatif à la subvention prévisionnelle 2025 à l'école de musique**

- ✓ **Projet de délibération n°2025/02/08 relatif à la convention d'occupation visant l'établissement d'un dispositif de détection, de localisation et de suivi des incendies dans le massif forestier de Sologne sur le château d'eau de la commune d'Aubigny-sur-Nère**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/02/09 relatif au contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 – bilan à mi-parcours**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/02/10 relatif à la validation du périmètre du Site Patrimonial remarquable**
- ✓ **Questions diverses**

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- ✓ **Décision 2025/01 en date du 6 janvier 2025 :**
Dans le cadre du marché de travaux, rénovation d'un local commercial situé 14 rue du Prieuré, Madame le Maire décide de signer le marché avec l'entreprise suivante :

Lot 2 couverture	Sté GUILLANEUF Fils (18) Vailly-sur-Sauldre	6 379,72€ HT
------------------	---	--------------

- ✓ **Décision 2025/02 en date du 9 janvier 2025 :**
Dans le cadre du marché de travaux, construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, Madame le Maire décide de signer l'avenant n°3 concernant les travaux supplémentaires qui consistent en la modification de la nature et le linéaire de clôture effectués par les entreprises OTV/Ducrot pour un montant de 5 432,50€ HT, l'entreprise OTV étant le mandataire.

- ✓ **Décision 2025/03 en date du 14 janvier 2025 :**
Dans le cadre du marché de travaux, rénovation d'un local commercial situé 14 rue du Prieuré, Madame le Maire décide de signer le marché avec l'entreprise suivante :

Lot 4 plâtrerie-isolation	Da Costa (18) Saint-Germain-du-Puy	28 600 € HT
---------------------------	------------------------------------	-------------

- ✓ **Décision 2025/04 en date du 15 janvier 2025 :**
Madame le Maire décide de procéder à une reprise de provision pour risque de 62 369,22€ au compte 7817 à la suite d'une admission en non-valeur de la créance.

- ✓ **Décision 2025/05 en date du 17 janvier 2025 :**
Madame le Maire décide de louer à ENVERGURE SAS domicilié 23 rue Olivier Métra à Paris (75020), la salle de formation dans le bâtiment communal, 18 avenue Eugène Casella à Aubigny-sur-Nère (18700), du 1^{er} janvier au 27 juin 2025, pour un montant de 90,00€ par semaine d'occupation, du lundi au vendredi.

- ✓ **Décision 2025/06 en date du 17 janvier 2025 :**
Dans le cadre du marché de travaux, travaux de voirie et végétalisation rue du bourg coutant, Madame le Maire décide de signer l'avenant n°1 concernant les travaux de chemisage de canalisation avec modifications d'autres lignes du DQE impactées pour un montant de 19 140,00€ HT avec l'entreprise Cassier titulaire du lot 1 VRD.

- ✓ **Décision 2025/07 en date du 22 janvier 2025 :**
Dans le cadre du marché de travaux, travaux de voirie et végétalisation rue du bourg coutant, Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées par chemisage R1/R8 186 ml à l'entreprise Atlantique réhabilitation, domiciliée à Heric (44) pour un montant de 36 337,58€ HT.

- ✓ **Décision 2025/08 en date du 24 janvier 2025 :**
Madame le Maire décide de mettre en place un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour la location du logement « la conciergerie » situé 4 place de la Résistance –

bâtiment A – entrée 01 – niveau 01 – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE, consenti pour un loyer mensuel de 350€ jusqu'au 31 octobre 2025.

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 29 janvier 2025** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

> Projet de délibération n°2025/01/01 relatif à la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2019/11/02 en date du 28/11/2019 créant l'emploi d'Agent d'accueil et de médiation au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 30/35^{ème},

VU le tableau des effectifs.

CONSIDERANT que depuis le 15 avril 2024, l'emploi d'agent d'accueil et de médiation du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance est pourvu par un agent nommé sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps non complet 30/35^{ème},

CONSIDERANT qu'après plusieurs mois d'exercice, il apparaît que les missions confiées au titulaire du poste nécessitent l'octroi d'un temps supplémentaire. En effet, les tâches de préparation de la saison touristique et le travail de médiation justifient une augmentation du temps de travail de l'agent à hauteur de 2h30 hebdomadaires,

CONSIDERANT qu'il s'agit notamment du temps consacré :

- Au développement et à l'animation d'ateliers pédagogiques en lien avec le CIAA et les thématiques abordées,
- A la création d'outils de médiation,
- A la conduite de visites guidées en français et en anglais,
- A la diversification des publics (scolaires notamment).

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques permanent à temps non complet 30/35^{ème} afin de permettre à l'agent titulaire du poste de dégager du temps hors ouverture du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance pour préparer la saison touristique et les médiations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en le portant de 30 heures à 32 heures 30 à compter du 1^{er} mars 2025 ;

DIT que la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

> Projet de délibération n°2025/02/02 relatif à la création de deux emplois vacataires

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU l'arrêté interministériel du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

CONSIDERANT que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le statut de vacataire est donc caractérisé par 3 notions :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 2 agents pour renforcer l'équipe en charge de la distribution dans les boîtes à lettres des Albinens, des documents réalisés par le service de communication municipale,

CONSIDERANT que cette mission ponctuelle entre dans le champ d'application des emplois vacataires, Considérant que ces agents vacataires pourront être amenés à utiliser leur véhicule personnel,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à recruter 2 agents vacataires à compter du 10 mars 2025 pour une durée de 12 mois, afin d'assurer la distribution de documents dans les boîtes à lettres des foyers albinens ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur pour 2 agents vacataires chargés de la distribution ponctuelle de documents de communication municipale ;

DECIDE le remboursement des frais kilométriques suivant le barème établi par l'arrêté interministériel du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

> Projet de délibération n°2025/02/03 relatif à la création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général de la fonction publique.

CONSIDERANT l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un renfort dans les secteurs périscolaire et entretien des locaux :

- 1) Pour assurer la surveillance des enfants dans la cour de l'école primaire,
- 2) Pour assurer une aide au personnel en charge de l'entretien des locaux scolaires.

CONSIDERANT que ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non-complet 25/35ème relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux et de surveillance périscolaire du 5 mars 2025 au 31 août 2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ;

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice - majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif.

> Projet de délibération n°2025/02/04 relatif au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2025

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget (pour la maquette M57), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé.

Madame le Maire souligne que le rapport sur les orientations budgétaires est l'œuvre de tous et notamment des services municipaux qui ont une attitude responsable, ils veillent à leurs dépenses pour permettre d'appliquer la politique du conseil municipal. Elle souhaite remercier la directrice générale des services, le responsable du service financier et ses collaboratrices ainsi que l'ensemble des agents municipaux.

Madame le Maire reprend qu'il est nécessaire de réaliser des emprunts et que l'endettement ne doit pas être un frein pour mener à bien des projets. Durant des années, la piscine et son fonctionnement ont été entamé la capacité d'investissement de la commune. Elle indique qu'il est primordial de vérifier et d'anticiper le coût de fonctionnement d'un nouvel investissement.

> Projet de délibération n°2025/02/05 relatif au mandatement des investissements sur l'exercice 2025

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 – modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le budget principal 2024 (budget primitif + décisions modificatives mais hors restes à réaliser) a ouvert sur les chapitres 20, 204, 21, 23 (dépenses d'équipement), un total de 1 980 533.10 euros. La commune peut affecter au maximum la somme de 495 133.28 euros avant le vote du budget 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des inscriptions pour la réfection des toilettes de l'école primaire (travaux en février), la commande de mobilier urbain, l'installation d'une porte au CTM, et la plantation d'un arbre (avenue de la Gare),

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'affecter les crédits d'investissement tels que :

Pour le budget commune :

Compte	Objet	Fonction	Montant
21318	Installation d'une porte sectionnelle au CTM	020	6 000.00
2128	Arbre avenue de la Gare	511	320.00
21312	Toilettes filles EPGJ	212	27 800.00
2152	Corbeilles, mobilier urbain	847	45 500.00
			79 620.00

> Projet de délibération n°2025/02/06 relatif à une avance de subvention au CCAS

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget.

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2025 de la ville n'interviendra pas avant le 27 mars 2025,

CONSIDERANT que les subventions allouées pour l'année 2025 ne pourront être versées avant le vote du budget,

CONSIDERANT que le CCAS a besoin pour son fonctionnement d'une avance de subvention.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de verser une avance de subvention au CCAS, avant le vote du budget primitif, pour un montant de 21 829.51 euros, correspondant à 30% de la subvention allouée en 2024.

> Projet de délibération n°2025/02/07 relatif à la subvention prévisionnelle 2025 à l'école de musique

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération du 24 avril 2019 approuvant les termes de la nouvelle convention-cadre avec l'école de musique fixant les modalités de calcul de la subvention communale,

VU la délibération du 17 décembre 2024 fixant le solde de la subvention 2024 attribuée à l'école de musique.

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention-cadre avec l'école de musique fixant les modalités de calcul de la subvention communale de la manière suivante :

- Prise en charge de 75 % du montant de l'emploi de direction avec les charges
- Forfait jeune musicien de 180 €/jeune inscrit en début de saison
- Plafond de la subvention limité aux recettes « cotisations et produits des cours » de l'année

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 décembre 2024 le Conseil municipal a acté le solde de subvention 2024 à – 2 525.69 € et a précisé que le trop versé sera retranché lors du calcul de la subvention prévisionnelle 2025.

Il convient désormais de déterminer le montant prévisionnel 2025 qui peut être fixé, selon les termes de la convention et suivant le budget prévisionnel fourni par l'association, de la manière suivante :

- ✓ 75 % du salaire de direction chargé : 59 341 € x 75 % = 44 505,75€
- ✓ Forfait jeune musicien : 180 € x 23 enfants = 4 140 €

Soit un total de 48 645,75€. Ce montant est inférieur aux recettes prévisionnelles « cotisations et produits des cours » estimées à 82 000 €.

Il est rappelé qu'il convient de retrancher le trop versé 2024 de 2 525.69 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE la subvention prévisionnelle 2025 à **46 120.06€**. Le règlement s'opérera selon la convention en 2 acomptes de 45 % chacun. Le solde sera ajusté sur présentation des comptes de l'association en fin d'année et acté par délibération municipale.

> Projet de délibération n°2025/02/08 relatif à la convention d'occupation visant l'établissement d'un dispositif de détection, de localisation et de suivi des incendies dans le massif forestier de Sologne sur le château d'eau de la commune d'Aubigny-sur-Nère

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT rappelle que les départements du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret se sont associés pour protéger le massif de la Sologne contre les feux de forêts. Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de ces mêmes départements se sont engagés à mettre en œuvre le projet qui consiste en l'installation de caméras sur un certain nombre de points hauts disséminés dans tout le massif. Ces appareils devront être en mesure de détecter un départ de feu dans un laps de temps très court, de manière à pouvoir déclencher les secours très rapidement et ainsi éviter la propagation des feux dans ce massif,

CONSIDERANT que dans le département du Cher ce sont 4 châteaux d'eau et un pylône autostable qui ont été retenus pour accueillir des caméras. Parmi les 4 châteaux d'eau, celui d'Aubigny-sur-Nère,

CONSIDERANT que l'installation des caméras nécessitera divers travaux de raccordement électrique pour lesquels l'accord de la commune et du gestionnaire du site sont requis,

CONSIDERANT qu'afin d'encadrer l'utilisation du site un projet de convention tripartite (SDIS, gestionnaire de l'équipement et la commune) a été établi, présenté en annexe accompagné de la documentation technique,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACTE le projet de convention d'occupation visant l'établissement d'un dispositif de détection, de localisation et de suivi des incendies dans le massif forestier de Sologne sur le château d'eau de la commune d'Aubigny-sur-Nère ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à cette affaire.

Madame SANCHEZ ajoute que dans les départements qui possèdent ce dispositif cela permet de gagner vingt minutes entre la détection faite par les caméras et l'appel aux secours.

> Projet de délibération n°2025/02/09 relatif au contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 – bilan à mi-parcours

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 20 janvier 2022 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028.

CONSIDERANT que par délibération en date du 20 janvier 2022 le Conseil Municipal a approuvé la signature du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de communes Pays-Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne, le Pays Sancerre-Sologne et la commune d'Aubigny-sur-Nère,

CONSIDERANT que le bilan à mi-parcours permet d'actualiser la maquette financière pour tenir compte de l'évolution des projets,

CONSIDERANT que le projet de bilan mi-parcours du CRST 2022-2028 a été validé en comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne. Les deux communautés de communes et la commune d'Aubigny sur Nère étant signataires du contrat, il convient maintenant que ces collectivités délibèrent à leur tour,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 issu du bilan à mi-parcours joint en annexe accompagné de la présentation financière du bilan à mi-parcours,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2022-2028, ainsi que tous les documents y afférents.

> Projet de délibération n°2025/02/10 relatif à la validation du périmètre du Site Patrimonial remarquable

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère en date du 26 octobre 2017 décidant le lancement de la procédure de la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable à Aubigny-sur-Nère.

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 octobre 2017 le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable à Aubigny-sur-Nère,

CONSIDERANT que crée par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), un Site Patrimoniale Remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architecturale, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols,

CONSIDERANT que la procédure s'effectue en deux temps : le classement du périmètre, puis l'élaboration d'un document de gestion et son approbation. Ce dernier prenant la forme d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

CONSIDERANT que la procédure de définition et de classement du périmètre a été confiée au bureau d'études AEI. L'étude est conduite conjointement avec les services de l'Etat qui ont autorité sur la création des Sites Patrimoniaux Remarquables et le choix de leurs outils de gestion,

CONSIDERANT que cette première étape arrive à son terme et sera définitivement achevée après le passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) du rapport présentant la proposition de périmètre,

CONSIDERANT la proposition de périmètre du Site Patrimoniale Remarquable sur la commune d'Aubigny-sur-Nère joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de valider le périmètre du Site Patrimoniale Remarquable sur la commune d'Aubigny-sur-Nère,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le périmètre du Site Patrimonial Remarquable sur la commune d'Aubigny-sur-Nère tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à valider le périmètre du Site Patrimonial Remarquable sur la commune d'Aubigny-sur-Nère.

Madame le Maire détaille les objectifs du Site Patrimonial Remarquable :

- **Protéger un ensemble remarquable et cohérent des maisons à pans de bois ;**
 - **Protéger les maisons à pan de bois, ensemble remarquable de la cité enclose**
 - **Encadrer la rénovation du bâti ancien**
 - **Valoriser les architectures albiniennes**

- **Valoriser la géographie des lieux**
 - **Mettre en valeur la Nère**
 - **Connaître et préserver le patrimoine hydraulique, témoin du développement de la ville liée au cours d'eau**
 - **Mettre en valeur le grand paysage**

- Préserver les vues sur les monuments historiques et les éléments repères
- Mettre en valeur le caractère de carrefour de la ville entre Sologne et Berry
- S'appuyer sur les différentes limites de la ville au cours des siècles
 - S'appuyer sur les limites de deux communes Aubigny-ville et Aubigny-villages qui ont perduré jusqu'au début du XXe siècle pour définir le périmètre du SPR
- Accompagner la valorisation d'une petite cité de caractère
 - Appuyer les éléments mis en avant dans le cadre de l'obtention du label « Petite cité de caractère »
 - Mettre en avant la singularité de la commune et son rapport à l'Ecosse
 - Articuler le projet de Site Patrimonial Remarquable avec les projets communaux en cours
- Valoriser le visage industriel de la cité
 - Préserver les ensembles urbains cohérents que constituent les faubourgs
 - Maintenir la diversité des formes urbaines
 - Préserver les ensembles architecturaux représentatifs de l'habitat ouvrier, notamment les logements sériels implantés dans les faubourgs

Elle explique que l'étude est basée sur des travaux archéologiques avec d'importantes recherches auprès des archives nationales et départementales. Le projet doit passer en commission nationale afin d'être validé. La deuxième phase comporte l'élaboration d'un document de gestion et son approbation. Elle souhaite qu'une aide soit intégrée pour les propriétaires qui rénovent leur maison.

Monsieur Faure demande si un fil conducteur sera mis en place en cas de changement d'architecte des bâtiments de France.

Madame le Maire répond que le document de gestion comprendra des règles établies par la commune et par l'Etat qui s'imposeront.

Informations diverses

1. Madame le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements reçu par la Croix Rouge Française.
2. Madame le Maire informe de la suppression d'arbres aux Grands Jardins à la suite du rapport de l'ONF. Les arbres étaient creux et menaçaient (photographies projetées à l'appui).
3. Madame le Maire annonce l'inauguration de l'agrandissement de la crèche qui aura lieu le vendredi 28 février 2025 à 15h.
4. Madame le Maire informe que la commune organise une soirée portes ouvertes du pôle petite enfance le vendredi 28 mars 2025 de 17h30 à 19h30. Cela permettra aux jeunes parents et futurs parents de découvrir le relais petite enfance, la crèche et l'école maternelle et de rencontrer les équipes pédagogiques, mais également de découvrir toute l'offre proposée par la commune.
5. Madame le Maire évoque les travaux rue du prieuré de changements de pavés et précise que les commerces resteront ouverts pendant cette période.
6. Madame le Maire aborde les travaux rue du bourg coutant qui se déroulent actuellement
7. Madame le Maire présente les photos d'avancement des travaux du local Larpent.
8. Madame le Maire informe que des travaux d'éclairage ont été réalisés dans la salle du Tennis de table et que le sol a été peint avec une résine spéciale afin que la salle d'entraînement réponde aux normes.

9. **Madame le Maire fait savoir que des travaux de rénovation ont été réalisés dans les toilettes de l'école primaire.**
10. **Madame le Maire présente le DICRIM, document d'information communal sur les risques majeurs sur le territoire de la commune. Ce travail a été mené par Madame Sanchez, les services communication et prévention.**
11. **Madame le Maire annonce la parution du nouveau programme de la maison du fil au tartan et de la brochure Aubigny l'Écossaise.**
12. **Madame le Maire indique que le Petit futé a sorti un guide avec les villages fleuris dont Aubigny fait partie.**
13. **Madame le Maire informe de la sortie prochaine du magazine municipal qui sera distribué en mars.**
14. **Dans le cadre du projet de valorisation des cours du château, Madame le Maire informe s'être rendu à l'INSA de Blois avec Monsieur Bouillo, Madame Le Bihan et Monsieur Soulet en présence de l'architecte des bâtiments de France pour avoir un premier rendu de la part des étudiants sur l'analyse d'Aubigny au travers de différentes thématiques.**

Monsieur Bouillo précise l'importance du travail réalisé par les étudiants avec une nouvelle vision qui aborde tous les sujets liés à l'aménagement.

Calendrier des prochaines manifestations :

- ✓ **Vendredi 28 février** : Inauguration de la crèche
 - ✓ **Mardi 11 mars de 8h00 à 17h00** : Journée des mathématiques CP au CM2 – Ecole des Grands Jardins – Salle des fêtes
 - ✓ **Mardi 11 mars de 14h00 à 17h30** : Concours de belote interne – Club de l'Amitié – Salle Marie Stuart au Cloître des Augustins
 - ✓ **Du mardi 11 mars au dimanche 4 mai** : Exposition « La Borne » - Service Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – Place Adrien Arnoux (**vernissage le 11 mars**)
 - ✓ **Vendredi 14 mars de 19h30 à 22h00** : Assemblée générale – Comité de Jumelage Aubigny Vlotho – Salle Sologne
 - ✓ **Du samedi 15 mars au dimanche 23 mars** : Salon des artistes amateurs – Service Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – Galerie François 1er (**vernissage le 15 mars à 18h**)
 - ✓ **Mercredi 19 mars** : Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
 - ✓ **Mercredi 19 mars à 20h00** : Séance cinéma – Des jours meilleurs – par le Rotary Club
15. **Monsieur Faure indique que le film est diffusé en avant-première. Juste avant, une présentation sera faite sur les investissements réalisés. Il précise que c'est une démarche qui est faite autour de l'association un espoir en tête.**
- ✓ **Samedi 22 mars de 9h30 à 12h00** : Triathlon en salle – A.C.A.A. Athlétisme – Gymnases

Calendrier des prochaines instances

- **Mars : 9^{ème} le 13 mars à 18h30 et CM le 27 mars à 19h00**

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance,

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2025/02/01	4.1.1	Fonction publique	Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs	115
2025/02/02	4.1.1	Fonction publique	Création de deux emplois vacataires	118
2025/02/03	4.1.1	Fonction publique	Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	120
2025/02/04	7.1.3	Finances locales	Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2025	121
2025/02/05	7.1.2	Finances locales	Mandatement des investissements sur l'exercice 2025	143
2025/02/06	7.7	Finances locales	Avance de subvention au CCAS	145
2025/02/07	7.5.2	Finances locales	Subvention prévisionnelle 2025 à l'école de musique	146
2025/02/08	3.5.3	Domaine et patrimoine	Convention d'occupation visant l'établissement d'un dispositif de détection, de localisation et de suivi des incendies dans le massif forestier de Sologne sur le château d'eau de la commune d'Aubigny-sur-Nère	148
2025/02/09	5.7.8	Intercommunalité	Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 – bilan à mi-parcours	168
2025/02/10	2.1.5	Urbanisme	Validation du périmètre du Site Patrimonial remarquable	308

EMARGEMENTS

RENIER Laurence		GELOTTE Françoise	
---------------------------	--	-----------------------------	--

GRESSET François	Procuration à Alain TASSEZ	THOR Richard	
TURPIN Jean-Claude		PINET Isabelle	
BUREAU Annette		ADAM Xavier	Procuration à Jean-Jacques BOUILLO
DUVAL Sylvain	Procuration à Laurence RENIER	MOLENAT Valérie	Excusé
ABDELLALI Cécile		BOUILLO Jean-Jacques	
CARLIER Eric		JACQUINOT Olivier	Procuration à François CHESNE
SANCHEZ Elvire		XIONG Estelle	Procuration à Annette BUREAU
LEDIEU Florence		GROUSSEAU Lucile	Procuration à Elvire SANCHEZ
DORISON Marie-France	Procuration à Jean-Claude TURPIN	GUIMARD Mélanie	
TASSEZ Alain		BOURGEOIS Yann	
RAFFESTIN Didier		BOULET-BENAC Emmanuel	Procuration à Philippe FAURE
CHAUSSERON Benjamin		FAURE Philippe	
DOGET Catherine	Procuration à Françoise GELOTTE	CARRE Stéphane	Excusé
CHESNE François			